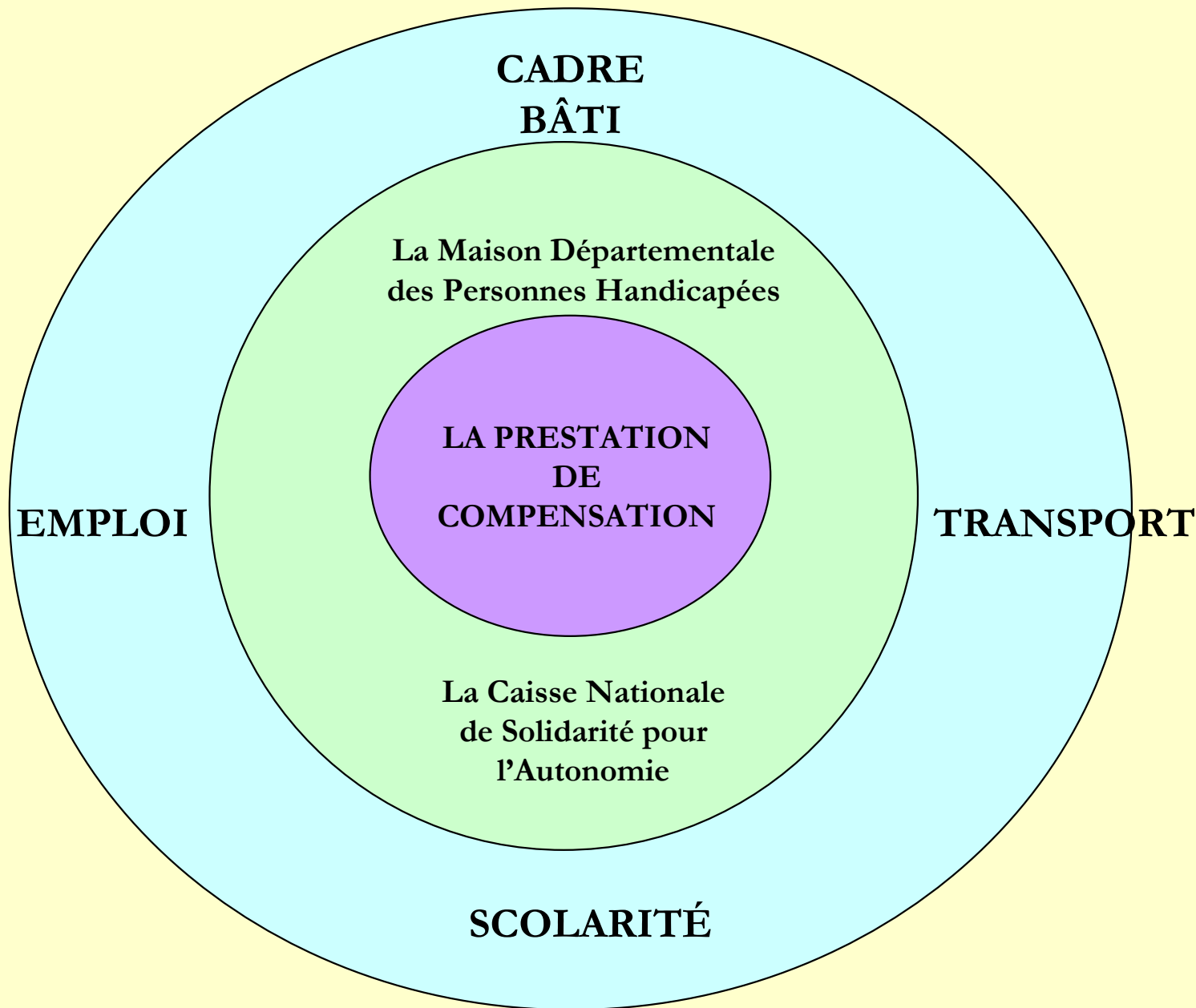


JOURNEE D'INFORMATION DES NOUVEAUX FORMULAIRES

Le contenu de la réforme

**P
A
R
T
I
C
I
P
A
T
I
O
N**



**C
I
T
O
Y
E
N
N
E
T
E**

LES APPORTS

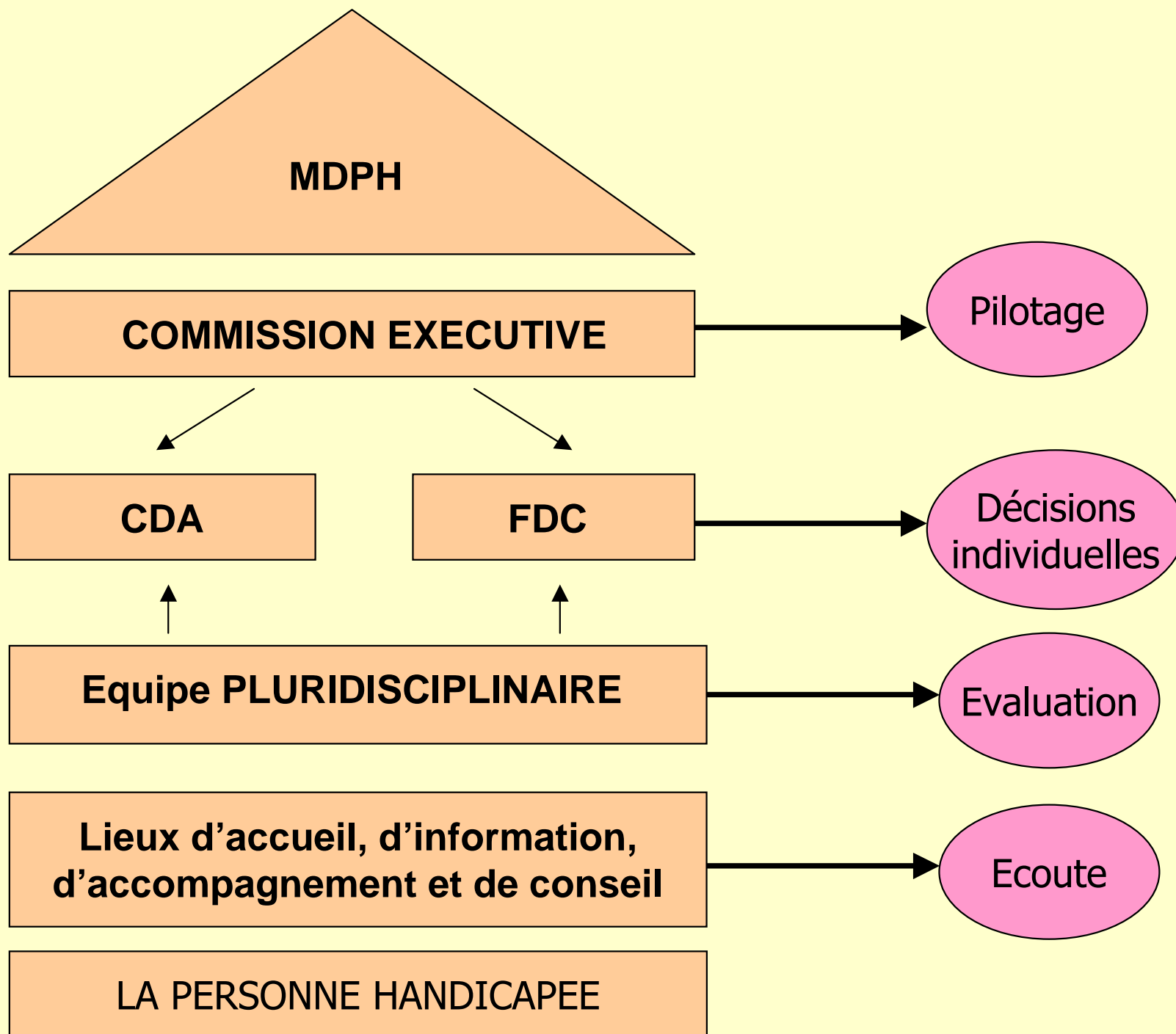
DE LA LOI DU 11 FEVRIER 2005

- Une définition du handicap: **le handicap moteur, sensoriel, mental, psychique, le polyhandicap, les troubles de santé invalidants**
- Un revenu d'existence amélioré
- Un droit à la scolarité en milieu ordinaire
- Un droit à la compensation du handicap

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

MISSIONS DE LA MDPH

- **accueillir, informer, accompagner et conseiller** les personnes handicapées et leurs familles
- **organiser et faire fonctionner une équipe pluridisciplinaire** chargée de l'évaluation du droit à compensation
- **organiser et faire fonctionner** la Commission des droits et de l'autonomie (CDA) des personnes handicapées (ex. COTOREP et CDES) et le Fonds départemental de compensation (FDC)
- organiser une **procédure de conciliation interne** et une **procédure de médiation.**



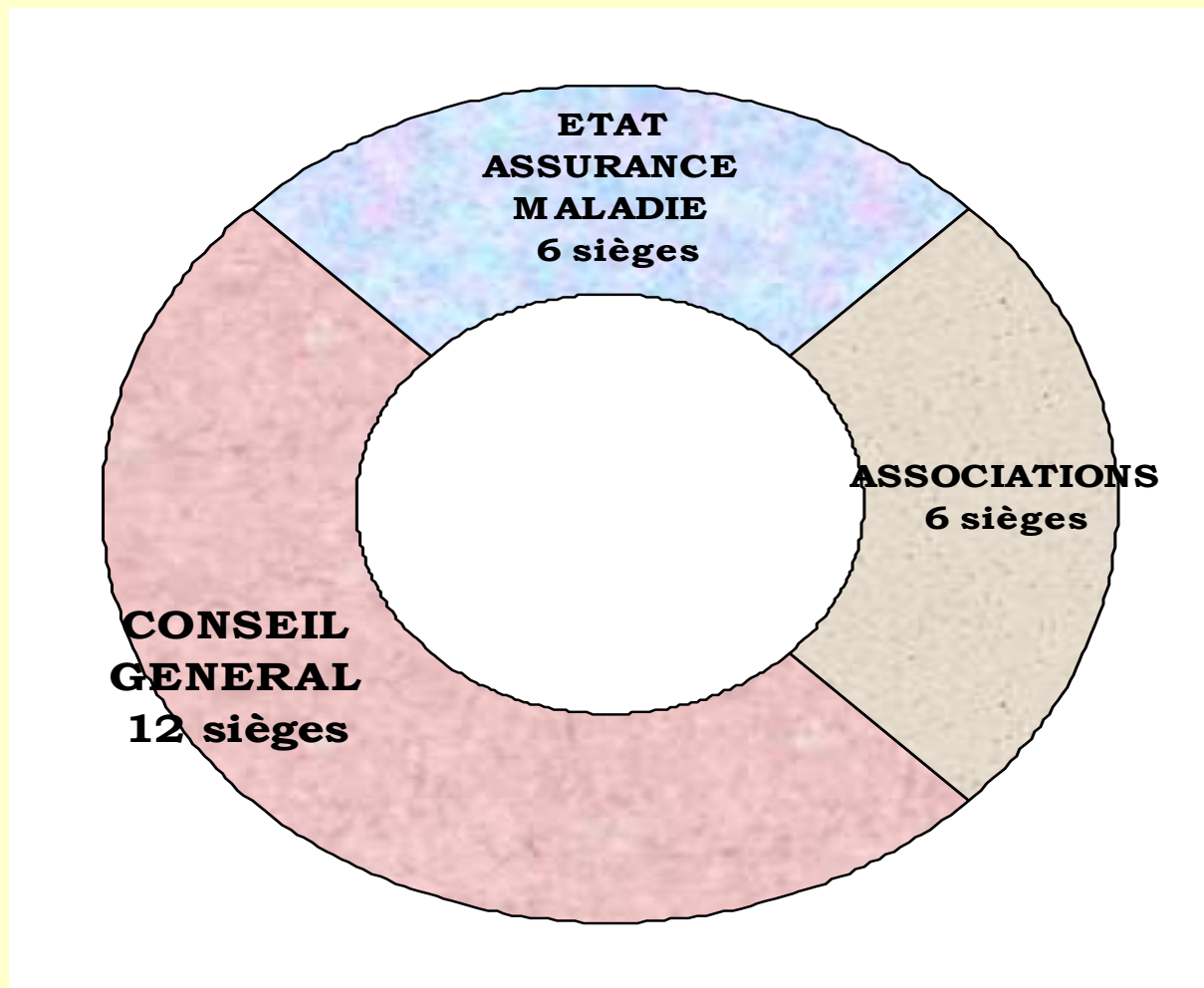
LE PILOTAGE

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP)

- Créé par la loi du 11 février 2005
- Il fonctionne sous la tutelle administrative et financière du Conseil Général.
- Comporte différents organes décisionnels:
 - **La commission exécutive** : présidée par le Président du Conseil Général, elle décide des grandes orientations, vote le budget de la MDPH, organise la CDA et le FDC.
 - **Le bureau** : composé de 7 membres, il mène, sur délégation de la commission exécutive, l'organisation générale de la MDPH et approuve les conventions passées par le GIP.

LE PILOTAGE

LA COMMISSION EXECUTIVE



ACCUEIL / ECOUTE / INFORMATION

- Un futur lieu unique et centralisé à Colmar au 48 avenue de la République.
- Un site à Mulhouse (4 rue Schlumberger).
- 7 Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).
- Un numéro vert : 0 800 109 700
- Un portail sur le site Internet du Conseil Général : www.cg68.fr.
- Des agents d'accueil.
- Des instructeurs de dossiers.

LES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Composition

❖ De la MDPH :

- Médecins
- Assistantes sociales
- Ergothérapeutes
- Infirmiers

❖ De nos partenaires :

- SAVS
- CRAM
- Centres de Réadaptation et Centres hospitaliers

LES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Une approche individualisée

- ❖ La visite à domicile
- ❖ L'écoute de la personne et de son projet
- ❖ L'évaluation à l'aide d'un guide (outil national)
- ❖ Le plan personnalisé de compensation
- ❖ Le suivi et l'accompagnement

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE (CDA)

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE COMPOSITION

- Département
- État
- Organismes de protection sociale
- Organisations syndicales
- Associations de parents d'élèves
- Représentants des personnes handicapées

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE RÔLE

La commission est chargée de l'ensemble des ouvertures de droits des personnes handicapées :

- orientations et mesures d'intégration scolaire et d'insertion professionnelle
- désignation des établissements et services correspondant à ses besoins y compris pour les personnes handicapées de plus de 60 ans et en proposant un choix entre différentes solutions
- appréciation des conditions d'ouverture des droits aux prestations et allocations
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

La CDA

23 membres

PRESIDENT
Désigné par les membres

4 Départements

4 ETAT

2 Organismes de
protection sociale

2 Organisations
syndicales

2 Représentants des
organismes gestionnaires
des établissements ou
services

-Intégration scolaire

**-Allocations pour enfants
et adultes**

-PCH

**-Orientations en
établissement et
professionnelles**

**-Reconnaissance
travailleur handicapé**

-Carte d'invalidité

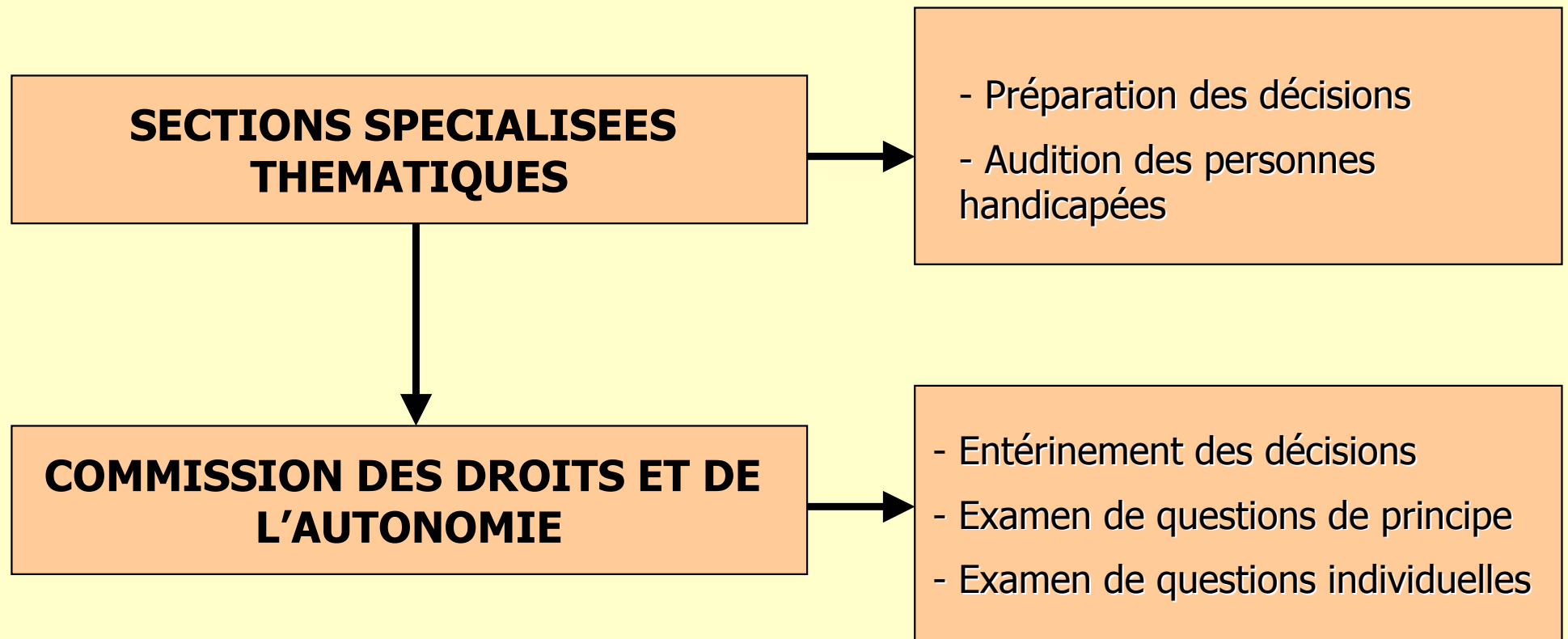
**-Accompagnement des
personnes handicapées
de plus de 60 ans**

7 Représentants
des
Personnes
handicapées

1 membre du Conseil
Départemental
consultatif des
personnes
handicapées

1 membre des
associations de
parents d'élèves

ORGANISATION DE LA CDA DANS LE HAUT-RHIN



LE FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION

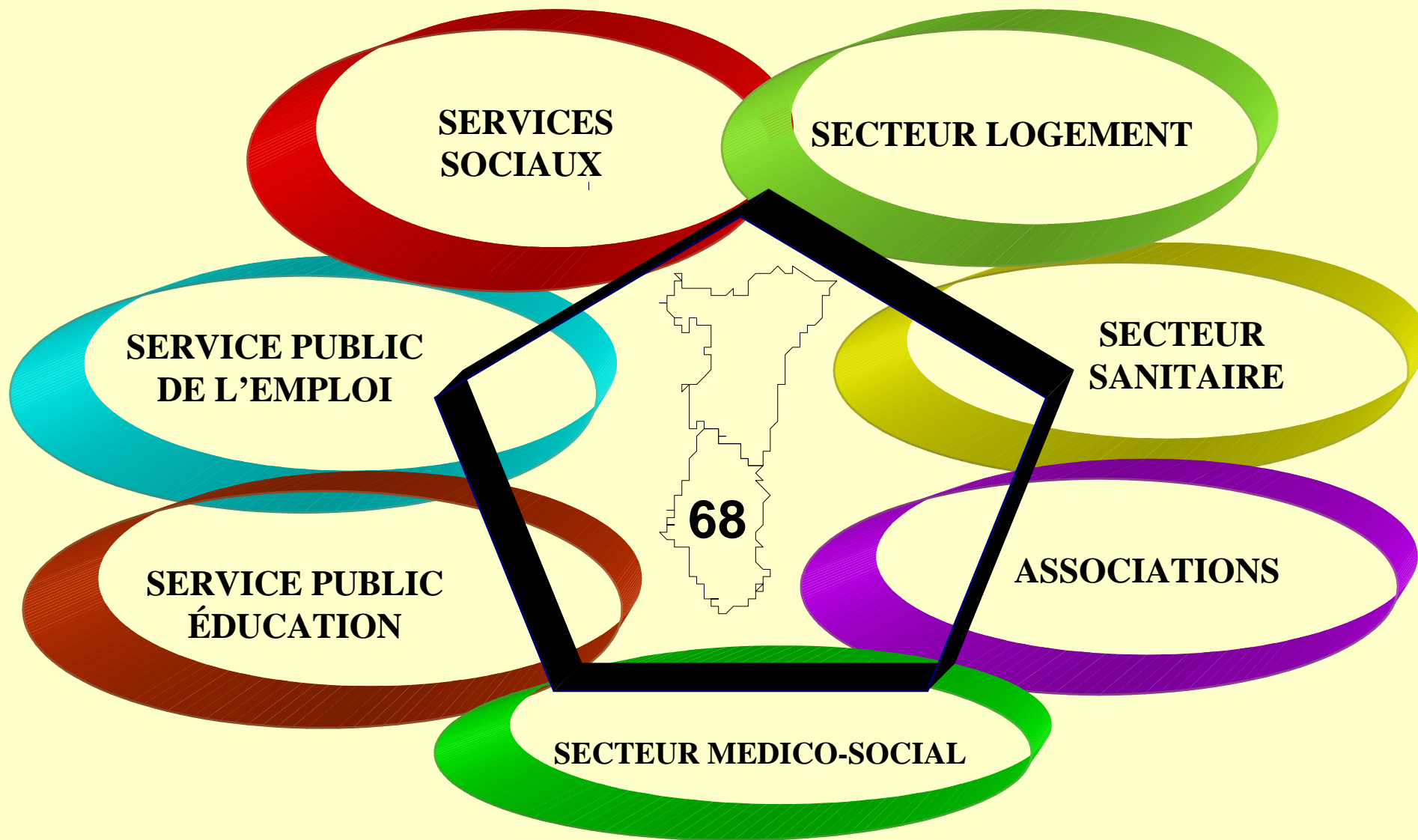
- A vocation à regrouper l'ensemble des acteurs locaux souhaitant participer au financement de surcoûts liés au handicap (organismes publics ou privés)
- Est accessible aux personnes bénéficiaires d'une prestation servie par la MDPH (carte d'invalidité, AAH, ACTP, PCH...)
- Est géré par un **comité de gestion** établissant les règles de fonctionnement du fonds
- Dispositif **facultatif**: les règles sont fixées localement par chaque comité de gestion

LES ROLES DE CONCILIATION ET DE MEDIATION

MEDIATION / CONCILIATION

| | MEDIATION | CONCILIATION |
|-----------------------------|--|---|
| Champs d'application | Toutes réclamations individuelles hors décisions CDA | Toutes réclamations individuelles concernant une décision CDA |
| Personne compétente | Référent MDPH | Personne qualifiée |
| Rôle | Orientation vers l'autorité compétente | Traitement à l'amiable ↓ rapport de mission |

PARTENARIAT



POUR NOUS CONTACTER

❖ **Nous écrire et nous transmettre un dossier :**
Maison Départementale des Personnes Handicapées
BP 20351 – 68006 Colmar Cedex

❖ **Nous contacter :**
N° vert : **0800 109 700** de 09h à 12h et de 14h à 17h
Du lundi au vendredi

N° fax : 03 89 21 93 49

e. Mail : mdph@cg68.fr

POUR NOUS RENCONTRER

❖ A Colmar

Unité PCH

Jusqu'au 30 juin 2007 : 140 rue de Logelbach

A partir du 1er juillet 2007 : 48 avenue de la République

Unité adulte et service de consultation médicale

5 rue du Mouton (03.89.20.83.00)

Unité enfance et service de consultation médicale

Bât. Tour-cité administrative (03.89.24.82.32)

POUR NOUS RENCONTRER

❖ A Mulhouse

Unité PCH

4 rue Schlumberger (03.89.60.81.83)

Unité adulte et service de consultation médicale

24 rue des Merles (03.89.35.31.20)